



CDOS

INDRE-ET-LOIRE

La Newsletter du Sport Tourangeau

<http://indreetloire.franceolympique.com>

N°11 ■ juin 2020

Le mot du Président

COVID - 19



Nos services :



VAINCRE LE Covid-19.

PROTEGEONS-NOUS - AIDONS-NOUS, SONT LES PRIORITES DE TOUTES NOS ACTIONS.

Soyons aussi ACTEURS dans le respect absolu des consignes sanitaires, du 2S2C

Un grand axe d'actions POUR TOUS les Clubs et Comités employeurs.

Au sein du Groupe d'Appui Départemental le « G. A. D. » au bénéfice de la Jeunesse, accompagnons le protocole relatif au dispositif d'appui à la reprise scolaire « Sport, Santé, Culture et Civisme, le 2S2C ».

Le « G. A. D. » c'est : L'inspecteur d'académie, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le directeur départemental de la cohésion sociale, un représentant du CDOS, un référent de l'USEP, un référent de l'UNSS, un représentant départemental des maires de France.

Il s'agit d'assurer localement l'accueil d'élèves sur le temps scolaire, avec pour ce qui nous concerne, les grandes orientations pour les activités sportives. Le Club et/ou Comité, dont le salarié interviendra en milieu scolaire sera indemnisé par la collectivité selon des modalités à définir. La responsabilité administrative de l'État est substituée à celle de la Commune ou du club, considérée ici comme un prestataire de l'Etat.

SOYONS ATTENTIFS.

Le CDOS d'Indre et Loire, continue d'œuvrer dans le cadre des 4 grands axes du CNOSF : Sport Éducation et Citoyenneté - Sport et Professionnalisation - Sport et Santé Bien-être - Sport et Politiques Publics et Haut Niveau.

C'est bien au CDOS 37, de faire vivre ces missions au niveau départemental. C'est aussi au monde Associatif et Sportif, CLUBS et COMITES, en lien avec les orientations de leurs fédérations, d'être les acteurs, de répondre aux grandes orientations définies ci-dessus. C'est ENSEMBLE que NOUS devons affirmer encore plus fortement, ce que les Clubs et Comités Sportifs représentent en termes de FORCES Éducatives, Sportives, Sociales et Sanitaires.

Après la Crise Sanitaire, nous devons faire face à une crise économique.

ENSEMBLE soyons très attentifs ... voir réactifs ... vis à vis des choix politiques, qui vont impacter le Monde Associatif Sportif.

Pierre-Henry Laverat - Président du CDOS 37

En cette période de crise sanitaire, vos activités, nos activités, ont été perturbées, modifiées, arrêtées ...

Dans cette newsletter, nous vous proposons de faire un point (non exhaustif) sur les nouveaux dispositifs, dans le cadre du Covid-19, mais pas que !

Reprise des activités du CDOS

Les trois salariés ont réintégré les bureaux de la Maison des sports depuis le lundi 11 mai. Nous n'accueillons cependant toujours pas de public mais vous pouvez nous joindre par mail et téléphone.

Carte passerelle : Sport scolaire / Sport en club

L'idée ? Favoriser la découverte du sport chez les jeunes et faciliter leur adhésion en club en offrant à tous les écoliers de CM1 et CM2 licenciés USEP ou UGSEL la possibilité de tester différents sports au sein des clubs partenaires de l'opération. Pendant 7 semaines, entre le 1^{er} septembre et le 17 octobre 2020, les enfants vont avoir la possibilité de tester différents sports et clubs, gratuitement et sans nouvelle prise de licence, à raison de trois séances par club maximum.

Toutes les informations → [ICI](#)

Formation

En raison de la situation sanitaire, nous avons dû annuler toutes nos formations en présentiel. Pour pallier à cela, nous avons mis en place des webinaires : Maintenir à distance la vie statutaire, organiser une réunion à distance, emploi et covid-19 : précautions et perspectives.

Vous pouvez accéder aux replays de ces webinaires en cliquant → [ICI](#)

Reprise des activités physiques et sportives

Le ministère des Sports a publié 4 guides pratiques post-confinement liés à la reprise des activités physiques et sportives en métropole et Outre-mer dans le respect des règles sanitaires.

Vous pouvez accéder à ces guides en cliquant → [ICI](#)

Accompagnement collectif



L'association Id 37 propose chaque année plusieurs sessions d'accompagnement collectif, c'est-à-dire des accompagnements à destination de plusieurs structures, permettant ainsi un regard croisé sur une même problématique.

Dans le cadre actuel Id37 s'adapte et propose aux acteurs du secteur sportif, un accompagnement collectif dédié, à distance.

Ces accompagnements collectifs, pris en charge par le Dispositif Local d'Accompagnement, sont prioritairement à destination des associations employeuses.

Il est conseillé d'y participer en binôme, bénévole dirigeant et salarié.e.

La prochaine session "Accompagner les associations sportives" aura lieu les 4 et 11 juin de 9h30/12h30

Inscription et information → [ICI](#)

Sommaire

■ Le mot du Président

■ Covid - 19

La newsletter du Sport Tourangeau

Comité Départemental Olympique et Sportif d'Indre-et-Loire
Maison des Sports – Rue de l'Aviation
37210 Parçay-Meslay

E-mail : indreetloire@franceolympique.com
02.47.40.25.15

Directeur de la publication :
Pierre-Henry Laverat
Rédacteur en chef :
Francis Moulinet

Disponible uniquement au format numérique

Soutiens ton club

Dans le contexte de crise sanitaire, les acteurs du sport se mobilisent pour aider les clubs sportifs. Avec le soutien du ministère des Sports, la Fondation du Sport Français, le Comité National Olympique et Sportif Français, le Comité Paralympique et Sportif Français, l'Agence Nationale du sport et les associations représentant les collectivités locales, lancent l'opération solidaire « Soutiens Ton Club », une plateforme de dons au bénéfice des clubs sportifs.

Toutes les informations → [ICI](#)

Télétravail et chômage partiel

Employeurs, faites attention ! L'articulation télétravail et activité partielle fait courir un risque de sanctions pour travail illégal.

Plus d'informations → [ICI](#)

Fonds de solidarité : éligibilité des associations ?

Le Fonds de solidarité est une aide pouvant aller jusqu'à 1 500 € pour les entreprises accusant une baisse de leur chiffre d'affaire au cours des mois de mars et/ou avril et/ou mai ([document d'information](#) et [lien sur le site pour les demandes](#)). Les associations sont-elles éligibles ?

- Pour les associations fiscalisées : oui !
- Pour les associations sans salariés : non !
- Pour les associations employeuses non fiscalisées : oui ! Et ce depuis le décret n° 2020-552 du 12 mai : le chiffre d'affaire sera calculé hors dons et hors subvention.

L'éligibilité des associations est rétroactive ; les associations peuvent donc solliciter une aide à partir du mois de mars !

Si votre association a déjà fait une demande et qu'elle a été rejetée, elle doit déposer une nouvelle demande.

Droit à l'activité partiel prolongé

Le droit à l'activité partielle pour les entreprises, les clubs et associations sportives (dès un salarié) sera prolongé dans les mêmes conditions qu'actuellement jusqu'à la fin du mois de septembre 2020.

Recensement des mesures covid-19

Une page spéciale recense l'ensemble des mesures et actualités utiles pour les associations en ces temps de crise. Vous y trouverez :

Les mesures juridiques, les mesures pour les associations employeuses, les subventions aux associations ...

Pour y accéder, cliquez → [ICI](#)

Dispositif de secours ESS

Un "dispositif de secours ESS (économie sociale et solidaire)" pour les associations de moins de 3 salariés a été mis en place. Il permet de bénéficier d'une aide financière et d'un accompagnement DLA.

Plus d'informations → [ICI](#)

Contrat d'Apport Associatif Rebond

Le Conseil régional se mobilise également : en partenariat avec France Active CVL, il a mis en place un « contrat d'apport associatif rebond » afin de renforcer la trésorerie des associations par l'apport de fonds. Davantage d'informations → [ICI](#)

Prêt garanti par l'Etat

Le Gouvernement met en œuvre un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 milliards d'euros.

Jusqu'au 31 décembre 2020, les entreprises de toute taille et quelle que soit leur forme juridique pourront demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'État pour soutenir leur trésorerie.

Plus d'informations → [ICI](#)

Subventions du Conseil Départemental

Le Conseil départemental a annoncé le maintien de ces subventions de fonctionnement et un maintien partiel des subventions d'actions.

Pour en savoir plus → [ICI](#)

Maintenir son assemblée générale ? En présentiel ? À distance ?

Des textes ont en effet été promulgués par le gouvernement afin d'accorder un délai supplémentaire à la tenue des assemblées générales, et la possibilité de tenir son AG à distance. L'association doit mettre en place les conditions permettant à l'ensemble de ses membres de pouvoir être informés de sa tenue, de pouvoir y participer et d'être identifiés. Les règles énoncées dans les statuts doivent cependant être respectées (transmission de l'ordre du jour, possibilité de donner un pouvoir, vote par correspondance, etc.) et, en cas d'existence d'un quorum, ce dernier reste en vigueur. Il est

conseillé aux associations de créer une adresse électronique spécifique pour la réception des pouvoirs et vote par correspondance. (Sources : décret n° 2020-418 du 10 avril et ordonnance n° 2020-321 du 25 mars).

Vous trouverez un schéma présentant les mesures juridiques prises concernant la réunion des instances associatives → [ICI](#)

Enquête

Le Mouvement Associatif Centre (MAC) a réalisé une enquête visant à mesurer l'impact de la crise sanitaire sur les associations. 676 associations y ont répondu. Il en ressort que :

- Au moins 60% des associations répondantes sur la Région CVL ont mis en sommeil leurs activités
- Un peu plus de 85% des associations ont dû annuler ou reporter des événements, impactant fortement l'activité
- La moitié des associations maintiennent un lien avec les adhérents, pour relayer les messages officiels et prendre des nouvelles
- 34% des associations répondantes anticipent des problèmes de trésorerie à moins de 6 mois
- 24% des associations employeuses ont recours au télétravail
- 2/3 des associations n'avaient pas encore activé les solutions financières locales.

Boîte à outils

Vous avez une question en lien avec la situation sanitaire actuelle ?

N'hésitez pas à consulter la boîte à outils du CROS Centre Val de Loire, rubrique Covid-19.

Vous y trouverez des ressources documentaires sur les dispositifs de soutien, la reprise d'activité et le déconfinement, la vie statuaire à distance.

Cette rubrique est régulièrement mise à jour.

Pour y accéder, c'est → [ICI](#)

... Vous pouvez aussi consulter le site Asso 37, qui est régulièrement mis à jour → [ICI](#)

... Notre site CDOS 37 → [ICI](#)

... Celui du CROS Centre Val de Loire → [ICI](#)

Cette Newsletter a été réalisée en grande partie en consultant ces trois sites Internet.

Bien sûr, n'hésitez pas à nous contacter directement !